

Plan de Prévention du Risque de Mouvements de Terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le phénomène de retrait-gonflement :

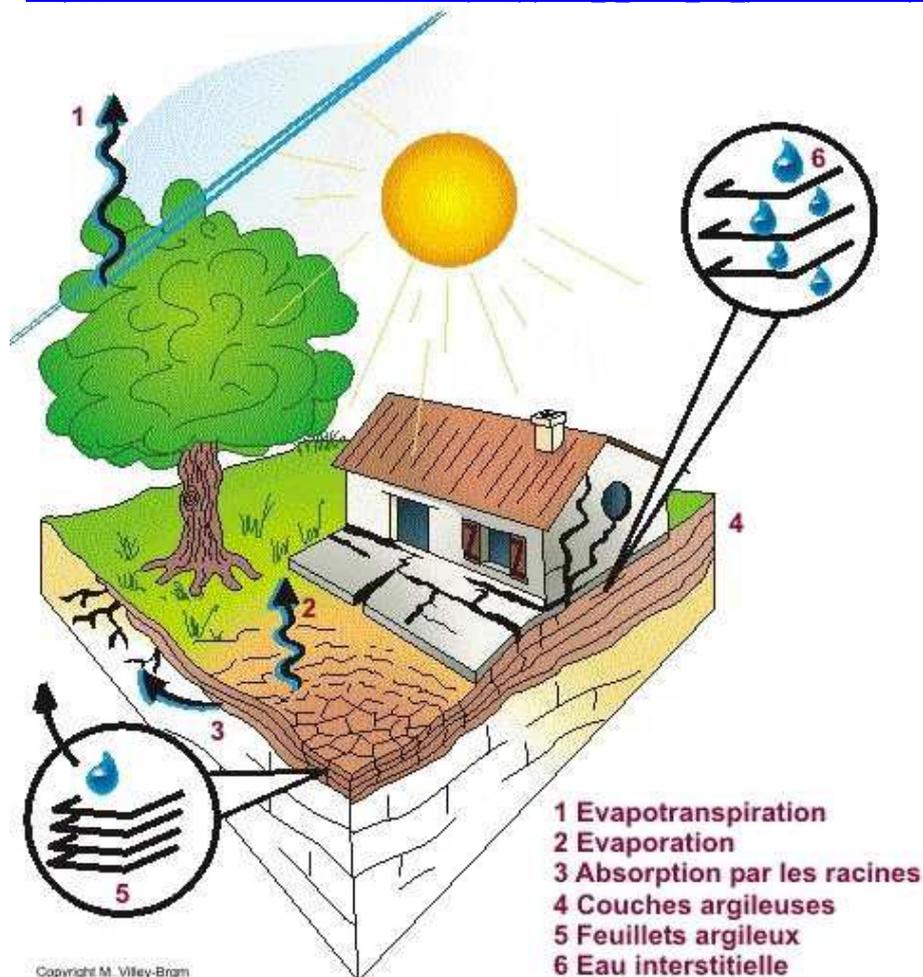
Des études géologiques ont montré que le département du Val-de-Marne est un département particulièrement exposé aux phénomènes de « retrait et de gonflement ». En effet une grande partie de ses sols comprennent une proportion importante de minéraux de types « argiles », « glaises », « marnes » ou « limons ». Ces sols dits « argileux » ont une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils contiennent. Ils sont plastiques et collants lorsqu'ils sont humides et deviennent durs voire pulvérulents lorsqu'ils se dessèchent. Ainsi les terrains varient en volume en se rétractant lors d'une période d'assèchement et en gonflant lorsqu'il y a apport d'eau.

Ces variations sont principalement gouvernées par les conditions météorologiques, mais une modification de l'équilibre hydrique (imperméabilisation, drainage, eaux pluviales, végétation...) ou une conception de fondations de bâtiment inadaptée à ces terrains sensibles jouent un grand rôle dans la survenance et l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Ce mécanisme géologique peut parfois causer des dommages tels que des fissures dans les fondations et les murs, le désencastrement d'éléments de charpente, la distorsion d'ouvertures, des ruptures de canalisation etc.

Une grande partie des dommages causés par ce phénomène auraient pu être évités ou leurs conséquences fortement limitées si certaines dispositions avaient été respectées lors de la construction des bâtiments touchés.

→ Pour plus d'information, voir la note de présentation du PPRMT sur le site Internet de la commune : http://www.ablon-sur-seine.fr/IMG/pdf/pprmt_note_de_presentation.pdf



PPRMT :

Pour lutter contre la survenance de désordres liés au retrait-gonflement des argiles, l'Etat a mis en œuvre un « Plan de Prévention du Risque de Mouvements de Terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (PPRMT). Ce document énonce des recommandations et des prescriptions à respecter pour les constructions nouvelles ainsi que des mesures qui s'appliquent aux constructions existantes pour ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de bâtiments vis-à-vis de ce phénomène.

Ce « PPRMT » est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est opposable aux constructions situées dans les zones concernées. Le non-respect de ces dispositions est **puni par la loi** et peut aussi **réduire l'indemnisation de l'assurance** en cas de sinistre.

Tout le territoire d'Ablon est concerné par ce risque de mouvement de terrain lié aux propriétés des sols argileux. En effet environ 85% du territoire ablonais est situé dans une zone dite « faiblement exposée » et un secteur à l'Ouest de la commune est considéré comme « fortement exposée ». → Voir le zonage règlementaire en page 3 de ce document ou sur http://www.ablon-sur-seine.fr/IMG/pdf/ppr_mt_-_zonage_ablon-sur-seine-2.pdf

La réglementation en bref :

En zone verte « Faiblement exposée »

Le PPRMT recommande de pratiquer une étude géotechnique avant d'envisager une construction nouvelle. De plus une attention particulière sera apportée aux plantations et à la gestion des eaux sur la parcelle.

Règlement complet : http://www.ablon-sur-seine.fr/IMG/pdf/pprmt_-_reglement.pdf

En zone bleu foncé « Fortement exposée »

Pour les constructions neuves, la réalisation d'une étude géotechnique pour s'assurer de la stabilité des constructions vis-à-vis des risques est **obligatoire**. A défaut il faudra veiller à l'application directe de **toutes les règles de construction et des mesures applicables à l'environnement immédiat** listées à l'article 2.1 du règlement du PPRMT.

Pour les maisons individuelles existantes, certains aménagements autour des constructions sont interdits sous conditions comme la création de puits d'infiltration d'eaux pluviales ou certaines plantations d'arbres. D'autres aménagements doivent respecter des prescriptions particulières comme les déblais et remblais ou les modifications de canalisations d'évacuations.

Règlement complet : http://www.ablon-sur-seine.fr/IMG/pdf/pprmt_-_reglement.pdf

En plus de ces règles obligatoires, d'importantes recommandations sont aussi à prendre en compte dans la mesure du possible, tant pour les constructions nouvelles que le bâti existant.

Pour toute information complémentaire le Service Urbanisme se tient à votre disposition au 01.49.61.33.56.

→ PPRMT – Note de présentation : http://www.ablon-sur-seine.fr/IMG/pdf/pprmt_-_note_de_presentation.pdf

→ PPRMT – Document cartographique : http://www.ablon-sur-seine.fr/IMG/pdf/ppr_mt_-_zonage_ablon-sur-seine-2.pdf

→ PPRMT – Règlement : http://www.ablon-sur-seine.fr/IMG/pdf/pprmt_-_reglement.pdf

ABLON-SUR-SEINE

Zonage réglementaire

Légende :

-  Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
-  Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
-  Zone verte, faiblement exposée (B3)

